

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 15 (1968)
Heft: 9

Vorwort: Widerstandskampf = La resistenza
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

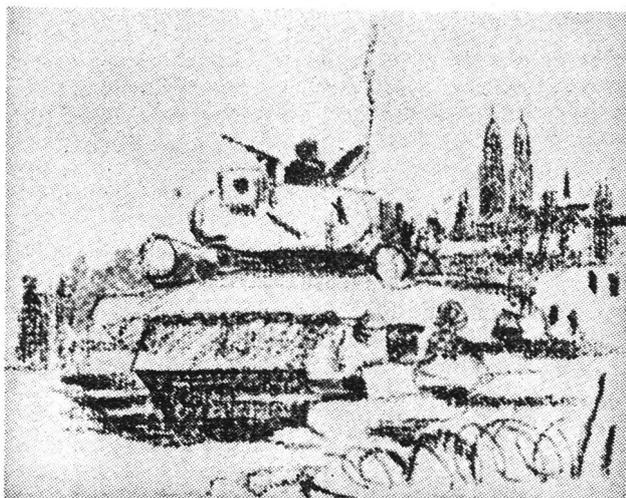
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Jedes Volk hat das Recht auf Selbstbestimmung. Die Grossmächte haben dieses Recht in der Charta der Vereinigten Nationen ausdrücklich anerkannt. Jedes Volk hat darum das Recht auf Widerstand gegen jede Fremdherrschaft. Kein Volk kann auf die Dauer unterdrückt werden, wenn es vom Willen zur Freiheit beseelt ist und den Widerstandskampf mit allen rechtmässig zu Gebote stehenden Mitteln führt.

Der Widerstandskampf ist hart. Er erfordert umsichtige Planung und Organisation, damit nicht unschuldige Menschen leiden müssen und nutzlos Blut vergossen wird.

Widerstandskampf

Chaque peuple a le droit de se gouverner selon ses aspirations, ses traditions et sa philosophie personnelle. Les puissances l'ont reconnu formellement dans la «Charte des Nations Unies». Chaque peuple a donc le droit de résister à tout acte de violence venant d'une puissance étrangère. Aucune nation ne peut être opprimée indéfiniment si elle est animée de la volonté de rester libre et si elle emploie les moyens légitimes qui lui permettent de résister à l'agresseur. Résister à l'opresseur qui a réussi à occuper un pays exige un dur effort. Le combat dans la clandestinité doit être conduit avec méthode afin que des hommes innocents ne souffrent pas en vain et que le sang ne coule pas inutilement.

Aus dem schweizerischen Zivilverteidigungsbuch, das noch dieses Jahr in alle Haushalte verteilt werden soll.

Du livre suisse: Défense civile, qui sera distribué, encore cette année, dans tous les ménages.

Presse- und Redaktionskommission des SBZ.
Präsident: Dr. Egon Isler, Frauenfeld. Redaktion:
Herbert Alboth, Bern. Inserate und Korrespon-
denzen sind an die Redaktion, Schwarztorstr. 56,
3007 Bern, Telefon (031) 25 65 81, zu richten.
Jährlich zwölfmal erscheinend.

Jahresabonnement für Nichtmitglieder Fr. 10.—
(Schweiz). Nachdruck unter Quellenangabe ge-
stattet. Druck: Vogt-Schild AG, 4500 Solothurn 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer IX/68

Das Recht auf Selbstbestimmung	203
Das Kriegsbild der siebziger Jahre	204
Zivilschutz ist Katastrophenschutz	208
Le service sanitaire intégral dans la guerre moderne	211
Die «Schlacht» am Schneckenhubel	216
Le corps des Colonnes mobiles aux Pays-Bas	219
Zivilschutz in der Schweiz	223
Protection civile en Suisse	223
Protezione civile in Svizzera	223

furent équipées de disques abrasifs pour découper les tôles; l'emploi des chalumeaux-découpeur étaient formellement proscrits, vu le danger d'incendie que cela aurait constitué en présence de bois, de matières grasses et autres produits inflammables.

Pour le découpage des rails tordus, les chalumeaux se révélèrent par contre des plus utiles; les rails furent ensuite déboulonnés pour être dégagés des traverses.

Le matériel d'ancrage «Titan» du service des pionniers se révéla particulièrement efficace pour l'amarage des wagons; les points d'ancrage naturels faisaient défaut et il fallait fixer des attaches dans un remblai récemment mis en place et dont la résistance était pratiquement nulle. Les câbles de traction tirés entre les wagons et les ancrages furent tendus à l'aide de tire-câbles de façon à diminuer la charge sur les pilones.

Le matériel plus puissant des CFF, amené ultérieurement sur place, permit finalement de redresser ces wagons.

Pour l'éclairage des lieux des cordes furent tendues entre des poteaux et servirent de support aux fils électrique et aux lampes, le courant étant fourni par une génératrice.

Relevons également que les cordages rendirent aussi de précieux services pour l'établissement des barrages de police.

Notons enfin que le matériel sanitaire fut surtout fourni par l'hôpital de Sion ainsi que par les pré-

posés aux ambulances, et qu'une puissante grue auto-tractionnée put être amenée sur place pour le déplacement des charges les plus lourdes.

Considérations finales et bilan

Grâce à leurs connaissances professionnelles les ingénieurs des CFF surent immédiatement répartir les missions à confier aux organismes de secours de sorte que l'action de ces derniers permit de dégager les blessés en un temps record malgré les difficultés que présentait l'enchevêtrement de poutres et tôles d'acier, de solives et autres matériaux inflammables. Les autorités de police surent également prendre d'urgence les mesures utiles pour détourner la circulation, tenir les curieux à l'écart et faciliter les transports de blessés.

Le personnel médical et infirmier sut, de son côté, prendre les dispositions de fortune exigées par la situation en présence d'un grand défaut de lits disponibles à l'hôpital: on ne manqua d'ailleurs pas de relever à cette occasion que l'équipement d'un poste sanitaire de secours à Sion répondait à une nécessité. Enfin l'action des sapeurs-pompiers et des délégués de la protection civile se révéla des plus efficaces et de la matériel de la protection civile des plus utiles.

Au bilan de la catastrophe on dut déplorer 12 morts, 29 blessés hospitalisés et une centaine de personnes légèrement touchées.

Le chef de l'Office cantonal de la protection civile: A. Tamarcaz



La resistenza

Ogni popolo ha diritto all'autodeterminazione
Nella «Carta delle Nazioni unite» le grandi potenze hanno inscritto questa norma del diritto degli uomini.

Ogni popolo ha perciò il diritto di difendersi contro la dominazione altrui. Nessun popolo può venire oppresso, se esso aspiri alla libertà e combatta con i mezzi a sua disposizione.

La lotta della resistenza è aspra; esige circospezione organizzazione decisione, affinché gl'innocenti sian rispettati, non soffrano per colpa altrui, e non si versi sangue inutilmente.

Erfahrener

BAUFACHMANN

sucht Stelle als Leiter für den baulichen Zivilschutz.

Geboten wird: Projektierung und Planung sämtlicher Zivilschutzbauten gemäss Vorschriften des BZS.

Selbständige Bearbeitung sämtlicher Aufgaben und Bauführung.

Verhandlungsgeschick mit den Behörden und den Ingenieuren. Eintritt nach Vereinbarung. Offerten mit den Bedingungen unter Chiffre 101 an Schweiz. Bund für Zivilschutz, Schwarztortstrasse 56, 3007 Bern.